

**Signature d'une convention entre SCENE LIBRE
et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois**

Décision N° 2026-53

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser des événements culturels, tels que la Fête des mômes qui aura lieu du 5 au 7 juin 2026,

VU les propositions de M. Benoit ARTUPHEL, en sa qualité de gérant de SCENE LIBRE, de programmer le dimanche 7 juin 2026, une animation musicale « Carnaval Tropical » par la Cie Wim Percussions, au parc Pierre, pour un montant de 2 865.38€ TTC (deux mille huit cent soixante-cinq euros et trente-huit centimes),

D E C I D E

DE SIGNER le contrat de cession avec SCENE LIBRE,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, soit 2 865.38€ TTC.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 26/02/2026,

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

